

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 21
Nombre de voix par procuration : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTE : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°25/2023**

Date de la convocation du Comité syndical : vingt-huit septembre deux mille vingt-trois

Date de la séance du Comité syndical : vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois

Membres présents : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Sébastien BLANC, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Philippe CASTANIÉ, Jean-Pierre COMBAL, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Jean-Pierre NEPTALI, Éric MALHERBE, Jérémy PIC, Benoit REVEL, David RODRIGUES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAOU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez et Viadène), Laurent BERTHELOT (Conseil régional), Thibaut DORADO (Agence de l'eau), Marie-Hélène PRIVAT, Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (EPTB Lot), Lionel FABRE, Éliane GRÉGOIRE, Lucie SALVIAC, Vincent THOMAS, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Alexandre BENEZET

**OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition du poste de secrétariat avec la
mairie de La Canourgue**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Pour les besoins de secrétariat, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent avec la mairie de La Canourgue.

Les missions de la prestation concernent le suivi des ressources humaines (assurance statutaire, prévoyance, congés payés, maladie, retraite, bulletins de paie), le suivi comptable des opérations, l'aide à l'élaboration du budget, le suivi et l'exécution du budget.

Pendant la durée de la prestation, la commune de La Canourgue reste l'employeur de l'agent mis à disposition et gère sa situation administrative.

La tarification de la prestation est fixée à la somme correspondant à 0,11 ETP (soit 4h par semaine).

Ainsi, il convient :

- d'autoriser le Président à signer la dite convention de mise à disposition,
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la dite convention de mise à disposition,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

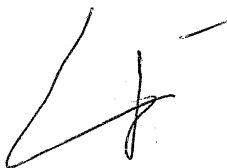
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 02 novembre 2023

Le Président,

Éric PICARD



Paraphe :

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 30 octobre 2023

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le Président,

Le 02 NOV. 2023

Bureau du courrier



SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU page n° - 42 -

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66